

panorapresse.ouest-france.fr

La Ferté-Macé. Violences familiales : le mal-être du collégien révèle des années de conflits au sein du foyer

5-6 minutes

Violences familiales : le mal-être du collégien révèle des années de conflits au sein du foyer

Un couple de quinquagénaires, aujourd'hui séparé, comparait ce 23 juin devant le tribunal correctionnel d'[Argentan](#) pour des violences conjugales, commises en présence d'un mineur, ainsi que pour des violences exercées sur leur fils.

Le comportement inquiétant d'un collégien de 13 ans a conduit les autorités à découvrir un climat de violences installé depuis plusieurs années au sein de sa famille à [La Ferté-Macé](#).

Les faits

L'affaire débute le 20 décembre 2024 lorsqu'un signalement est adressé au procureur de la République d'[Argentan](#) par le collège de [La Ferté-Macé](#). Les enseignants s'inquiètent du comportement d'un élève qui s'endort régulièrement en classe et présente d'importants signes d'angoisse. L'adolescent aurait tenu des propos particulièrement préoccupants devant ses camarades, déclarant notamment : « **J'ai toujours voulu violer des filles** » tout en effectuant, selon plusieurs témoignages, un salut nazi.

Lors d'un entretien avec l'équipe éducative, il révèle avoir été témoin de nombreuses disputes et bagarres entre ses parents. Le principal du collège confirmera aux enquêteurs un comportement particulièrement difficile : l'élève perturbe régulièrement les cours, parle très fort, interrompt les enseignants et a notamment dessiné une croix gammée, ainsi qu'une étoile de David dans l'enceinte de l'établissement.

Séparation

Entendu par les enquêteurs, le jeune garçon décrit un quotidien rythmé par les disputes et les violences. « **Ils criaient tellement fort qu'ils ne m'entendaient même pas** » confie-t-il. Depuis la séparation de ses parents, en mars 2023, il vit avec sa mère et assure que la situation s'est apaisée. Il continue toutefois à voir son père de manière ponctuelle, lorsque celui-ci vient le chercher au collège ou lorsqu'il en fait lui-même la demande.

Les investigations permettent de recueillir plusieurs témoignages venant confirmer les scènes de violences au sein du foyer.

« Rupture difficile »

À la barre, la mère explique que le couple est toujours marié, mais séparé depuis mars 2023. Une rupture qu'elle qualifie de « **particulièrement difficile** ».

Après avoir quitté le domicile pour s'installer à [Alençon](#), son mari serait rapidement revenu à [La Ferté-Macé](#), allant jusqu'à stationner son véhicule dans sa cour et y dormir. Selon elle, il frappait à sa porte de jour comme de nuit, entrait dans la maison comme s'il y habitait encore et se servait dans le réfrigérateur sans autorisation. Une situation devenue, selon ses mots, invivable, faite d'insultes, de cris et de violences, qui lui aurait fait perdre près de 30 kg en quelques mois. Leur fils aurait lui aussi subi ce climat de tension permanent.

Concernant les faits qui lui sont reprochés, elle reconnaît avoir giflé son fils à deux reprises, tout en estimant qu'il « **les méritait** ». Elle affirme toutefois éprouver encore de l'affection pour son mari : « **Il y a beaucoup d'amour entre nous, mais nous ne pouvons pas vivre ensemble** ».

Le père, de son côté, nie toute violence physique envers son épouse et son fils. Il reconnaît néanmoins avoir pu proférer des menaces, notamment en disant à son enfant qu'il allait lui jeter une manette de jeux vidéo « **dans la gueule** » ou lui « **claquer la gueule contre le mur** ». « **C'est vrai, mais je ne lui aurais jamais fait de mal. J'en suis incapable** » assure-t-il devant le tribunal.

Tensions permanentes

Dans ses réquisitions, la procureure de la République rappelle que « **l'autorité parentale s'exerce sans violence, qu'elle soit physique ou psychologique** ». Or, selon elle, cet enfant a grandi pendant près de six ans dans un environnement marqué par les violences conjugales et les tensions permanentes. En répression, elle a requis à l'encontre du père, une peine de 12 mois de prison assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans, avec les obligations de soins, de travail, de réparer les dommages causés, de payer les sommes dues au Trésor public et de suivre une prise en charge des auteurs de violences conjugales.

A l'encontre de la maman, une peine de 8 mois de prison assortis d'un sursis simple avec l'obligation d'effectuer, à ses frais, un stage responsabilisation parental.

Verdict

Le tribunal s'est montré plus clément. Le père a été condamné à 8 mois d'emprisonnement avec sursis simple et la mère à 6 mois d'emprisonnement avec sursis. Tous deux devront suivre, dans un délai de six mois et à leurs frais, un stage de responsabilisation parentale.

Outre les frais de justice, ils disposent, tout comme le procureur de la République, d'un délai de dix jours pour interjeter appel de cette décision.

